

Eupen, décembre 2023

Votre contact: Nicky MARX, Tel. Nr.: +32 87 60 87 33, E-Mail: nickymarx@rzkb.be
Rachel PALM, Tel. Nr.: +32 87 60 87 31, E-Mail: rachel.palm@rzkb.be

Avenant au contrat d'accueil

Chers parents,

Suite à la reprise des activités de l'a.s.b.l. RZKB par le Centre de la Communauté germanophone pour l'accueil des enfants, les contrats d'accueil doivent être adaptés.

Vous trouverez donc ci-joint l'avenant au contrat d'accueil pour votre enfant (Nom, Prénom de l'enfant) en deux exemplaires. Nous vous prions de nous renvoyer un exemplaire signé par vos soins dans les meilleurs délais.

Nous vous recommandons de vérifier soigneusement ces documents et de nous contacter immédiatement en cas de questions ou d'incertitudes.

Avec nos salutations cordiales,

L'équipe du RZKB

Annexe

- Avenant au contrat d'accueil en deux exemplaires

Avenant au contrat d'accueil pour (nom, prénom de l'enfant) commençant le xx.xx.xxxx

Les bases légales sont le décret du 31 mars 2014 relatif à l'accueil des enfants et ses arrêtés d'exécution, le décret du 22 mai 2023 portant sur la création d'un centre de la Communauté germanophone pour l'accueil des enfants et la reprise de toutes les activités du RZKB par ce centre au 01/01/2024.

Pour l'enfant

Inscrit dans le milieu d'accueil

Est conclu entre le parent/tuteur légal

Et le centre de la Communauté germanophone pour l'accueil des enfants, représenté par le directeur ad interim

Stephan Förster

Effectif à partir du

01.01.2024

la reprise du contrat d'accueil pour l'enfant susmentionné avec les modifications suivantes apportées au contrat :

1. Participation financière à la garde

1.1 Participation financière des parents

§1 - La première heure d'accueil extrascolaire de la journée est gratuite. A partir de la deuxième heure d'accueil extrascolaire, la participation financière des responsables légaux se fait sous la forme d'un forfait de 1 € à payer par heure d'accueil entamée.

§2 - Par dérogation au §1, la participation aux frais dans le cadre d'un accueil extrascolaire pendant les jours de vacances scolaires et de conférence pédagogique se fait sous la forme d'un forfait journalier à payer de 15 €. La participation financière des parents dans le cadre de l'accueil pendant les vacances scolaires s'élève donc à 75 € par semaine de vacances scolaires.

Pour l'accueil pendant les vacances scolaires, une place d'accueil est toujours attribuée pour une semaine entière.

Attention : pour l'accueil pendant les vacances scolaires, les nouveaux tarifs susmentionnés ne seront applicables qu'à partir du 08.01.2024.

§ 3 - Les montants susmentionnés sont désormais liés à l'évolution de l'index. L'indexation des tarifs aura lieu une fois par an en juillet.

1.2 Facturation de l'accueil pendant les vacances scolaires et les jours de conférence pédagogique

Le forfait journalier est facturé indépendamment de la présence effective de l'enfant.

Le forfait journalier n'est pas dû ou est remboursé pour les jours suivants :

1. les jours où le site d'accueil extrascolaire ne propose pas de service d'accueil ;
2. les jours d'absence de l'enfant pour cause de maladie, justifiés par un certificat médical, à partir du deuxième jour d'absence consécutif pour lesquels un accueil est prévu.

Suite à la réception de l'offre du ZKB pour l'accueil pendant les vacances scolaires et pendant les jours de conférence pédagogique, les parents sont tenus de confirmer leur inscription dans un délai d'un mois à daté de la réception de l'offre en effectuant le paiement du forfait journalier explicité au Point 1.1.

2. *Accord concernant la collaboration avec les écoles*

Le service de transport ou le responsable mentionné à l'article 3.2 prend contact avec l'école afin d'assurer la sécurité du trajet OU une coordination optimale entre l'école et le service d'accueil. A cette fin, les données personnelles de vos enfants (prénom, nom, école, classe, heures de prise en charge) sont transmises au personnel scolaire compétent.

Vous trouverez de plus amples informations sur la manière dont le ZKB traite vos données personnelles sur le site www.zkb-ostbelgien.be/datenschutzerklaerung.

3. *Signatures*

Toutes les autres dispositions du contrat de prise en charge conclu avec le RZKB ne sont pas affectées par le présent avenant et continuent de produire leurs effets.

Les parties contractantes soussignées confirment leur accord au présent avenant au contrat de prise en charge.

Signé en deux exemplaires.

Eupen, le.....

Nom, Prénom

Signature du parent, tuteur légal

Nom, Prénom

Signature du représentant du ZKB

Protection des données :

Le ZKB est le responsable du traitement de vos données conformément au Règlement général sur la protection des données (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Il n'utilise ces données que pour la finalité indiquée et pour une durée maximale de 10 ans après la fin de l'accueil de l'enfant, conformément au décret du 31 mars 2014 relatif à l'accueil de l'enfant. Vos droits de la personne font donc l'objet d'une attention particulière.

Vous trouverez de plus amples informations sur le respect de vos droits sur le site <https://www.zkb-ostbelgien.be/datenschutzerklaerung>.
Vous pouvez contacter notre responsable de la protection des données à l'adresse suivante : datenschutz@zkb-ostbelgien.be